

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**21 mars 2017**

**Date d'affichage :**  
**22 mars 2017**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 12**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et POMMIER Olivier.

Absents excusés : Madame BEAUMONT Delphine ; Monsieur FROGER Cyrille ; Monsieur GUELFY Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAUNAY Vincent. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

**OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal est sans objet car aucune nouvelle demande de déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie depuis la semaine dernière.

**2-Révision du Plan Local d'Urbanisme : instauration ou non du sursis à statuer.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015.

Durant cette révision, le Plan Local d'Urbanisme actuel continue de s'appliquer. Par conséquent, la Commune ne peut pas empêcher des projets qui sont compatibles avec le PLU actuel au risque de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal, explique Monsieur le Maire.

Considérant la jurisprudence et compte tenu que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 février 2017 et le 23 mars 2017, au Conseil municipal qui a débattu dessus. Il est donc possible que le Conseil municipal instaure le sursis à statuer. Monsieur le Maire explique qu'il fallait avoir une vision du futur PLU pour pouvoir instaurer le sursis à statuer.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Monsieur le Maire précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Mais, cette décision doit toutefois être motivée, c'est-à-dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Monsieur le Maire signale que si un lotisseur avait déposé jusqu'à maintenant une demande de permis d'aménager pour les parcelles classées en AUh dans le PLU actuel, la Commune n'avait aucun moyen de le refuser.

Monsieur le Maire demande aux élus ce qu'ils en pensent. Monsieur POMMIER dit que la mise en place du sursis à statuer est cohérente. Monsieur le premier Adjoint précise que cela permet de bloquer les projets pouvant avoir un impact concernant la mise en place du futur PLU.

Vu le plan Local d'Urbanisme actuel approuvé par une délibération en date du 28 septembre 2006,

Vu la délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L110-7 et suivants,

Vu la présentation du PADD en Conseil municipal et le débat qui en a suivi en date du 23 mars 2017,

Considérant la réunion de restitution sur les entretiens BIMBY en date du 23 mars 2017,

Considérant l'avancée des études sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de zonage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la

réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans au maximum. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint en cas d'absence du Maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Biens sans maître : décision.**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il avait expliqué lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2016, ce qu'était un bien sans maître.

Néanmoins, il rappelle qu'un bien sans maître est un bien immobilier vacant, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

Deux cas existent pour les biens sans maître qui génèrent des procédures différentes :

-Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté. Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune, de droit. Si la Commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'État.

-Les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

La Préfecture de la Sarthe a pris en août 2016 un arrêté listant un immeuble présumé sans maître sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON suite à une information du Centre des Impôts Fonciers.

Monsieur le Maire localise ce bien sur une carte. Puis, il informe le Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a adressé à la Commune un deuxième arrêté en date du 7 mars 2017 constatant la présomption de biens sans maître pour la parcelle, cadastrée A n°877.

Il explique que le Conseil municipal peut décider dans un délai de 6 mois d'incorporer ou non ce bien dans le domaine communal, suite à la réception de ce deuxième arrêté préfectoral. Cela sous-entend que la Commune devra entretenir et remettre en état ce bien si elle fait le choix de l'incorporer à son domaine communal. Elle en devient responsable.

Cette incorporation sera constatée par un arrêté du Maire. Le transfert du bien a lieu par le biais d'un acte administratif.

Arrivée de Messieurs GUELFF Cyrille et TORTEVOIS Fabien à 20H26.

En cas de non-incorporation du bien dans le domaine communal, le bien deviendra la propriété de l'État. Madame GRATEDOUX demande si dans ce cas, l'État l'entretiendra. Monsieur le Maire lui répond que dans les faits, cela devrait être le cas.

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL 2016-0449 du 24 août 2016 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL 2017-0105 du 7 mars 2017 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'incorporer le bien constaté sans maître, cadastré A n°877, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal.

-de prendre en charge les éventuels frais d'actes et d'hypothèques.

-de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de constat de l'incorporation du bien sans maître, cadastré A n°877, dans le domaine privé communal.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Demande d'aliénation du Chemin de la Châtaigneraie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier émanant de Mesdames PROVOST et THOMAS sollicitant le fait de pouvoir acquérir le Chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier au Conseil municipal et localise ce chemin sur un plan.

Il rappelle que ce chemin est un chemin rural qui n'est emprunté que par les propriétaires de la maison sise lieudit « La Châtaigneraie » et du champ. Les propriétaires de la maison et du champ sont les mêmes donc il est possible d'accéder à cette demande, moyennant le respect de certaines formalités.

L'aliénation de ce chemin est possible à deux conditions, à savoir :

-que le Chemin ne doit plus être affecté à l'usage du public

-qu'une enquête publique soit réalisée.

Après l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour donner son avis sur le dossier. Cet avis est nécessaire pour que le Conseil municipal puisse délibérer.

La superficie du Chemin de la Châtaigneraie est d'environ 340 m<sup>2</sup>. Ce chemin n'est pas classé en sentier de randonnées.

Monsieur le Maire précise que le Chemin rural de la Moussardière a été vendu au prix de 0,40 € du m<sup>2</sup>. Il propose au Conseil municipal de fixer le même prix pour l'aliénation du Chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie.

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que ce chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que ce chemin n'est pas classé au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée,

Considérant que Mesdames PROVOST Catherine et THOMAS Marie-Paule sont propriétaires de l'ensemble des parcelles jouxtant le chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie, il n'y a pas lieu d'informer d'autres propriétaires riverains de ce chemin de cette vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à la demande d'acquisition du Chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie formulée par Mesdames PROVOST Catherine et THOMAS Marie-Paule.

-décide de déterminer le prix de vente au m<sup>2</sup> du Chemin rural de la Châtaigneraie à 0,40 € du m<sup>2</sup>.

-décide que les frais d'enquête publique et de publicité relatifs à l'aliénation du Chemin rural de la Châtaigneraie seront à la charge de Mesdames PROVOST Catherine et THOMAS Marie-Paule que le Conseil municipal émette un avis favorable ou défavorable à leur demande après avoir reçu l'avis du commissaire-enquêteur.

-décide que ce sont les acquéreurs dudit Chemin qui feront le choix du Notaire chargé d'établir l'acte notarié relatif à cette vente en cas d'avis favorable émis par le Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

-précise qu'en cas de vente du Chemin rural de la Châtaigneraie à l'issue de l'enquête publique, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge exclusive des acquéreurs dudit Chemin.

-décide d'informer Mesdames PROVOST Catherine et THOMAS Marie-Paule de l'ensemble des conditions énoncées précédemment et en cas d'accord de leur part, de faire procéder à l'enquête publique relative l'aliénation du Chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie.

-mandate Monsieur le Maire pour faire procéder à l'enquête publique relative à l'aliénation du Chemin rural n°107 dit de la Châtaigneraie en cas d'accord des demandeuses à toutes les conditions formulées par la Commune.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE OU NON D'UN PROGRAMME DE REDUCTION ET DE VALORISATION DES DECHETS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire a obtenu une fleur l'année dernière dans le cadre de la charte qualité et proximité mise en place au niveau du Pays du Mans.

Afin d'obtenir une deuxième fleur, il convient notamment de travailler sur le gaspillage alimentaire. Ce travail a déjà commencé en demandant aux parents d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants au restaurant scolaire au minimum 72H à l'avance. Cela permet d'estimer au mieux les quantités à commander. En outre, les quantités commandées ont été diminuées (en se basant sur les grammages à prévoir par enfant). Cependant, il est nécessaire de prévoir en complément de ces mesures un programme de réduction et de valorisation des déchets.

Monsieur le deuxième Adjoint explique au Conseil municipal que ce programme consiste à faire récupérer une partie des déchets générés par le restaurant scolaire par les familles ou des professionnels afin de les valoriser.

Une convention doit être élaborée avec un professionnel travaillant dans le domaine paysagiste pour qu'il puisse récupérer les déchets végétaux.

Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant qu'une partie des déchets alimentaires pourrait être récupérée par les familles ayant des enfants aux écoles et en priorité à l'école, selon la demande de Monsieur le Maire, pour qu'ils alimentent des volailles. En contrepartie, la famille doit s'engager à ne pas manger les volailles ayant bénéficié de cette nourriture pour des raisons sanitaires notamment. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce soit en priorité les familles dont les enfants mangent à la cantine afin qu'ils se rendent compte du gaspillage alimentaire du restaurant scolaire.

Monsieur le deuxième Adjoint présente au Conseil municipal la proposition de contrat d'engagement à passer entre les familles et la Commune pour la récupération des déchets alimentaires du Restaurant scolaire. Il ajoute que si des familles oublient de venir récupérer les déchets, le contrat sera rompu. Monsieur LAUNAY demande ce qui sera mis dans les seaux récupérés par les familles. Uniquement les restes alimentaires, lui répond Monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur TORTEVOIS demande où les seaux seront entreposés de 12H à 16H. A l'extérieur de la cantine, à côté du container, précise Monsieur le deuxième Adjoint.

Celui-ci fait savoir au Conseil municipal qu'il espère qu'avec la mise en place de ce programme, le coin des herbes aromatiques le long du restaurant scolaire et quelques animations, la Commune pourra obtenir la deuxième fleur de la charte qualité et proximité du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le principe de la mise en place d'un programme de réduction et de valorisation des déchets alimentaires du Restaurant scolaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-d'approuver le contrat d'engagement prévu avec les familles à ce sujet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-de préciser qu'en priorité, les familles pouvant bénéficier de ce programme sont celles dont les enfants mangent au Restaurant scolaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON puis celles dont les enfants sont scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON. En dernier lieu, s'il n'y a pas assez de volontaires définis dans les deux catégories énoncées précédemment, la démarche sera étendue aux habitants soulignéens.

-d'autoriser la Commune à préparer et à passer une convention pour la mise à disposition de déchets spécifiques (végétaux) générés par le Restaurant scolaire à destination d'un ou plusieurs professionnels.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :**

### **1-Adoption des taux de taxes directes locales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, hier, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2017. Il précise que la secrétaire de Mairie a donc adapté la proposition de budget communal 2017 en conséquence.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti (part communale) n'ont pas été augmentés. En 2016, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce que pour 2017, il a souhaité que la proposition de budget soit élaborée sans augmentation des taux d'imposition communaux pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti et en explique les raisons.

La première raison est que si les Communes de la Communauté de Communes continuent à augmenter les taux communaux d'imposition des taxes locales, cela pénalise la Communauté de Communes car cela dégrade le coefficient d'intégration fiscale. De plus, il précise que les grosses opérations d'équipement sont désormais mutualisées (par exemple : terrains multisports...).

La seconde raison est que les taux d'imposition sont déjà élevés.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'état de la fiscalité n°1259. Monsieur LAUNAY demande à quoi correspondent les bases de taxe d'habitation sur les logements vacants. La secrétaire de Mairie fait savoir qu'un précédent Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 3 ans, d'où cette estimation.

Monsieur le Maire explique pourquoi les bases augmentent. Cela s'explique par le coefficient de revalorisation fiscale déterminé par le Parlement annuellement, les nouvelles constructions et le travail effectué par la Commission Communale des Impôts Locaux.

Il ajoute que du fait de la nécessaire harmonisation des taux d'imposition communautaires suite à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine, les taux d'imposition communautaires vont légèrement diminuer pour les Communes des Portes du Maine, ce qui devrait entraîner une légère baisse pour les contribuables, si les autres collectivités n'en profitent pas pour augmenter leurs taux d'imposition.

Monsieur LAUNAY demande ce qu'il en est des autres Communes de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. Monsieur le Maire lui explique que certaines jouent le jeu en n'augmentant pas leurs taux d'imposition communaux mais pas toutes. Monsieur LAUNAY souhaite connaître l'attitude des nouvelles Communes de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire explique que l'harmonisation des taux d'imposition communautaires va entraîner une augmentation de la fiscalité pour les quatre Communes des Rives de Sarthe. Mais, ces quatre Communes vont baisser leurs taux d'imposition communaux pour que l'effet soit neutre pour les contribuables. La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe compensera cette année la perte de recettes de ces quatre Communes du fait de la baisse de leurs taux d'imposition communaux. Monsieur le Maire dit que concernant le fonds de péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), le montant perçu par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe va diminuer suite à la fusion, ce qui devrait entraîner une baisse de recettes pour les Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Maine. Néanmoins, pour cette année, la Communauté de Communes va abonder le montant perçu de manière à éviter une perte de recettes au titre de ce fonds pour les Communes des Portes du Maine. Monsieur le Maire conclut sur ce sujet en disant qu'il a été fait, cette année, au niveau de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, le choix de la neutralité fiscale.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2017 bien que la Commune ait des recettes en diminution et des dépenses supplémentaires à financer compte tenu du désengagement de l'Etat. Il précise également que la Commune a quelques emprunts qui arrivent à terme. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2017 au même niveau qu'en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 382 489 € pour l'exercice 2017.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2017 au même niveau que ceux de 2016.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale pour 2017 de la façon suivante :

\*Taxe d'habitation : 16,48 %

\*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

\*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Adoption ou non de la proposition de budget.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2017 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté pour les commissions communales à faire des propositions d'investissements.

Puis, lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, des priorités ont été établies et les différents projets d'investissements envisagés listés.

La troisième étape a permis, le 2 mars 2017, de déterminer et d'affecter les résultats 2016 après avoir fait le point sur l'exercice comptable 2016.

Ensuite, les 13 et 15 mars 2017, la commission des Finances s'est réunie et a travaillé sur les projets de budgets 2017. Il a été tenu compte des engagements pris, des réformes en cours ou annoncées, du désengagement de l'Etat... Toutefois, n'ayant pas encore connaissance des montants de dotations de l'Etat, il a fallu travailler à partir de prévisions budgétaires. La baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat afin que les Collectivités contribuent au redressement des finances publiques de l'Etat se poursuit en 2017. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement diminue. Pour la Commune, cela représente depuis 2014, une perte de recettes de 31 807 euros depuis 2014. La commission communale des Finances a donc dû opérer des choix dans les projets d'investissements car tout n'était pas réalisable cette année.

Enfin, la proposition de budget communal 2017 a été présentée au percepteur, le 22 mars 2017. Monsieur le premier Adjoint fait savoir que celui-ci a annoncé ne pas avoir de soucis et/ou de remarques particulières concernant la comptabilité communale.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget communal 2017 relative à la section de fonctionnement.

Au préalable, il rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

La secrétaire de Mairie détaille ensuite la proposition de budget de fonctionnement 2017. Concernant l'augmentation du chapitre charges de personnel, Monsieur le Maire explique que le midi, au restaurant scolaire, le nombre de rationnaires de l'école maternelle va passer de 37 à 41 environ, à partir du mois d'avril 2017. La Commune va donc réfléchir pour avoir recours à un contrat aidé pour la future rentrée scolaire. Ce point sera vu en Conseil municipal ultérieurement.

Puis, Monsieur le Maire présente aux élus la section d'investissement du projet de budget communal 2017 à l'aide de tableaux projetés. Il commence par détailler les crédits inscrits pour satisfaire aux engagements pris puis ceux relatifs aux nouveaux investissements. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'intérêt d'acquiescer une

armoire de maintien de température pour le Restaurant scolaire. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cette solution laissera plus de temps au cuisinier pour faire la vaisselle... Concernant l'acquisition de chaises pour la salle du Conseil municipal, il n'est pas possible de trouver des chaises de la même largeur que celles qui sont déjà présentes. Et, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de changer la table. Il faudra donc modifier les piétements de table pour pouvoir mettre 16 chaises autour. Monsieur LAUNAY dit qu'il lui a été demandé s'il serait possible de remettre les tuiles déplacées sur l'abri du Livet. Monsieur le Maire lui répond que cela est fait régulièrement mais qu'elles sont souvent enlevées par des jeunes.

Enfin, il projette au Conseil municipal l'état de l'endettement communal 2017 à ce jour, le commente et un second tableau présentant l'endettement en cas de souscription de l'emprunt inscrit dans la proposition de budget 2017 est expliqué. Monsieur POMMIER demande si la Commune a vu pour renégocier une partie du taux des emprunts en cours. Monsieur le Maire lui répond pas encore.

Il propose de voter le budget communal 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions complémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
- d'approuver le budget communal 2017 pour les totaux suivants :
  - \*en fonctionnement : 1 052 598,00 €
  - \*en investissement : 1 072 010,00 €
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Coin nature école : fixation de l'enveloppe financière du projet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du Conseil municipal du 30 janvier 2017, a approuvé la convention relative à la création d'un coin nature à l'école maternelle.

Il restait néanmoins l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet à déterminer. Monsieur le Maire précise que suite à la dernière réunion de Conseil d'école, la Commune vient d'être destinataire d'une liste des besoins des enseignantes pour la réalisation de ce projet.

Au vue de cette liste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet à 1 000 euros TTC au maximum.

Vu la délibération n°2017-01-14 en date du 30 janvier 2017 relative à l'adoption de la convention coins Nature,

Considérant la liste des besoins fournis par les enseignantes pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'affecter une somme de 1 000 euros TTC au maximum pour ce projet de création de coin nature à l'école maternelle de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour la mise en place de carrés potagers et fleuris et la création d'une maison à insectes.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2017 a été élaborée en commission de finances le 13 mars 2017 et présentée à monsieur le Percepteur, le 22 mars 2017.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2017. Celle-ci l'explique à l'aide d'un tableau synthétique. Monsieur POMMIER demande quels nouveaux travaux sont prévus avec le montant inscrit au budget. La secrétaire de Mairie précise qu'à ce jour, aucun travaux ne sont prévus mais qu'il est préférable de prévoir une somme en cas de nécessité ou de travaux décidés durant l'année.

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif et les commente. Il ajoute que si la Commune réalise de nouveaux travaux d'assainissement, elle devra le faire sans emprunts.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2017. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2017 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec un chapitre « opération équipement ».

-d'approuver le budget assainissement 2017 pour les totaux suivants :

\*en fonctionnement : 127 477,00 €

\*en investissement : 205 489,00 €

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles et Temps d'Activités Périscolaires : Des piquets avec de la rubalise ont été installés dans la cour de l'école primaire en parallèle de la clôture provisoire du City stade afin de permettre aux élèves d'aller sur la partie en herbe.

L'infirmière scolaire est venue à l'école vendredi et lundi pour examiner notamment les élèves de grande section.

Une animation a été proposée par les étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard à une partie des élèves du primaire participant aux TAP. Cette animation a donné satisfaction à tous. Les panneaux pédagogiques préparés par ces étudiants avaient été imprimés. Ils seront posés ultérieurement au terrain du Livet.

b) Voirie : Les commandes de fleurs pour le fleurissement de cet été ont été passées.

Les chemins communaux ont fini d'être empierrés.

Le cimetière a été entretenu et les arbustes plantés au niveau du columbarium taillés.

Le dossier accessibilité de l'Église a été retravaillé. Cela va permettre de modifier le dossier et de renvoyer le dossier complété à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

Un nouveau potelet a été endommagé Place de la Mairie.

c) Aménagement Rue Saint Martin : La Commune a reçu la permission de voirie concernant cet aménagement de la part du département.

La consultation des entreprises a été lancée le jeudi 9 mars 2017. Pour info, à ce jour, 17 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Les demandes de réactivation des dossiers de demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ont été faites et transmises avec des documents réactualisés. Le dossier DETR est désormais complet du fait de la délivrance de la permission de voirie.

La demande de fonds régional de développement des Communes a été adressée début mars 2017 à la Région. Un accusé de réception a été reçu. Le dossier doit passer en commission en mai 2017.

d) Salle des Fêtes : Le remplacement de la gestionnaire de la salle des Fêtes est terminé depuis ce matin.

Une déclaration de sinistre a été établie et adressée à l'assurance de la Commune au sujet de la dégradation effectuée sur la porte d'entrée de la Salle des Fêtes. Le remplacement de la porte est nécessaire. Une réponse des assurances est attendue.

Le dossier de demande de subvention au titre des travaux d'intérêt général (réserve parlementaire) pour la création d'une aire de jeux à la Salle des Fêtes a été réalisé et transmis au Sénateur de NICOLAY. Un accusé de réception du dossier par le Ministère de l'Intérieur a été reçu hier par mail.

e) Stade : Les travaux de pose de drains et de puits sont terminés.

f) Urbanisme : Le devis nécessaire à l'extension du réseau électrique Route des Crêtes a été validé et transmis à ENEDIS pour travaux.

Les actes de vente pour l'acquisition des terrains COSME et BERGEOT ont été signés le 20 mars 2017 après-midi. La Commune est désormais propriétaire des terrains. La SAFER a été contactée en vue de mettre en place une ou plusieurs conventions de mise à disposition. Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil municipal.

Le projet d'acte pour l'aliénation du Chemin de la Moussardière a été vérifié et transmis au Notaire.

Un permis d'aménager modificatif a été déposé par SOFIL concernant le lotissement de Trompe-Souris afin de rendre l'ensemble des surfaces des lots constructibles.

### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil communautaire des 6 mars et 27 mars 2017 : Pour le budget 2017, c'est la reprise des projets qui avaient initiés par les Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine.

b) Réunion de Conseil d'école du 14 mars 2017 : Monsieur le Maire et son deuxième Adjoint disent que cette réunion s'est très bien passée. L'ambiance était détendue. Il a été question des effectifs à la prochaine rentrée, de la piscine et des sorties scolaires. Le problème de l'accès des élèves de l'école maternelle à la bibliothèque a été évoqué. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il cherche une solution pour pouvoir accueillir à nouveau les élèves de maternelle.

c) Réunion de préparation de la Fête de la Musique, jeudi 16 mars 2017 : La Fête de la Musique aura lieu le 24 juin 2017. Madame la troisième Adjointe explique que les plans ont été établis pour l'implantation des barnums et des semis. Monsieur le Maire précise que les organisateurs recherchent des groupes de jeunes sympathiques pour cette fête. La musique sera arrêtée à 2H.

d) Manifestation TELETHON MERCI, vendredi 17 mars 2017 : La Commune a reçu un diplôme lors de cette manifestation pour la remercier de sa participation au TELETHON. Une intervention très intéressante sur l'usage des fonds et l'avancée de la recherche a été faite lors de cette cérémonie. Monsieur le Maire remercie les associations de la Commune qui participent annuellement au TELETHON. Monsieur POMMIER annonce que le TELETHON 2017 aura lieu les 7 et 8 décembre 2017 à SOULIGNE.

e) Réunion sur la Fibre optique, lundi 20 mars 2017 : Monsieur le Maire explique que deux de ses Adjointes et lui sont ressortis très satisfaits de cette réunion car un très bon déploiement est prévu sur la Commune. L'entreprise AXIOME va désormais vérifier tous les fourreaux, regards... La carte du déploiement peut encore être modifiée en fonction de la phase terrain. Cette carte ne sera donc dévoilée que quand la phase travaux sera terminée. Une réunion publique aura lieu à l'automne avec les habitants pour transmettre les informations utiles pour recevoir la fibre et le choix des opérateurs potentiels.

f) Réunions de travail sur l'inventaire des haies, les 21 et 27 mars 2017 : Les formations pratique et théorique de la commission en charge de l'inventaire des haies ont eu lieu.

g) Réunion de restitution sur la démarche BIMBY, jeudi 23 mars 2017 : L'idée qui en ressort est que les particuliers qui sont venus aux entretiens sont pour la plupart déjà dans cette optique.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal :  
\*vendredi 28 avril 2017 à 20H

-Réunion publique de présentation du PADD : jeudi 6 avril 2017 à 20H à la salle des Fêtes.

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H. Monsieur le Maire rappelle aux élus la composition du bureau de vote.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

\*Par les élus des commissions concernées :

\*2ème Conférence des territoires : jeudi 30 mars 2017 toute la journée à l'Abbaye de l'Epau.

\*Réunion RASED : jeudi 30 mars 2017 à 17H30 à la Mairie de MONTBIZOT. Monsieur le Maire et son deuxième Adjoint ne pourront pas y assister. Ils demandent donc si un élu de la commission école serait disponible. Monsieur LAURENT se propose.

\*Commission cantine : lundi 10 avril 2017 le matin.

\*Commission en charge de l'inventaire des haies : 26 avril 2017 ; 3, 16 et 23 mai 2017.

\*Réunion de CCAS : Lundi 3 avril 2017 à 18H30.

\*Commission des marchés en procédure adaptée : mardi 4 avril 2017 à 9H30 et mardi 18 avril 2017 à 9H.

\*Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Mardi 2 mai 2017 à 14H.

b) Bureau de vote pour les Présidentielles : Il sera ouvert de 8H à 19H.

Cette année est une année de refonte, ce qui signifie que chaque électeur va recevoir une nouvelle carte d'électeur avec un nouveau numéro de votant. La liste électorale sera donc par ordre alphabétique, excepté pour les jeunes ayant eu 18 ans entre le 1<sup>er</sup> mars et le 22 avril 2017. Ils apparaîtront à la fin de la liste électorale.

c) Formations proposées aux élus : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le programme de formations à destination des élus proposé par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe a été transféré par mail aux élus, lundi 27 mars 2017. Il invite les élus intéressés par une formation à se rapprocher de la secrétaire de Mairie.

d) Madame GRATEDOUX demande s'il serait possible de faire une piqûre de rappels auprès des jeunes sur les dangers de la route. Monsieur le deuxième Adjoint lui précise que Monsieur LAUNAY, dans le cadre des TAP, le fait.

e) Monsieur LAURENT signale que des joueurs de football demandent s'il est possible de rouler le terrain. Monsieur le premier Adjoint dit que si le terrain est roulé, il sera nécessaire de faire à nouveau un décompactage.

f) Monsieur POMMIER rappelle qu'il était envisagé une réunion avec l'Harmonie municipale. La date reste à arrêter. Madame la troisième Adjointe dit qu'elle n'a pas eu le temps de s'en occuper mais qu'elle va voir cela et retenir les membres de sa commission au courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.